



Année Universitaire : 20...../20.....

## Convention de stage : Master Professionnel

Cette convention conclue est lue et approuvée par l'étudiant stagiaire. Le directeur des stages de l'ENISO et le maître de stage dans l'organisme d'accueil, chargés du suivi de l'étudiant stagiaire, sont également informés de cette convention.

### Article 1 : Cadre de la convention

Entre l'Établissement d'enseignement universitaire :

Dénomination: **Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sousse (ENISO)**

Adresse: Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sousse, Technopole de Sousse, Sahloul, 4054 Sousse, Tunisie

N° téléphone: +216 73 369 500 / +216 73 369 501

N° Fax: +216 73 369 506

Représenté par son Directeur des stages: **Ihsen SAAD**

Mail: [Ihsen.saad@eniso.u-sousse.tn](mailto:Ihsen.saad@eniso.u-sousse.tn) / [direction.stages@eniso.u-sousse.tn](mailto:direction.stages@eniso.u-sousse.tn)

Site Web: [www.eniso.rnu.tn](http://www.eniso.rnu.tn)

Ci-après désigné par « établissement »

et l'Organisme d'accueil :

Nom de l'Organisme d'accueil : .....

Adresse du lieu d'accueil : .....

Représenté par : ..... Fonction : .....

Mail: ..... Tel: ..... Fax : .....

Ci-après désigné par « organisme »

Concernant l'étudiant stagiaire et la durée de stage :

Nom: ..... Prénom: .....

Filière : ..... Option : .....

N° Inscription : .....

Date et lieu de naissance : ..... / ..... / ..... à .....

Nationalité : .....

Adresse personnelle : .....

N° téléphone : ..... Mail : .....

Date de début de stage : ..... Date de fin de stage : .....

Sujet de stage :

.....

.....

Tuteur Entreprise : ..... Tuteur Pédagogique : .....



**Article 2 : Objectif du stage**

Le stage de formation a pour objet de permettre à l'étudiant stagiaire de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel. Il entre dans son cursus pédagogique et est obligatoire en vue de la délivrance du diplôme.

Le programme du stage et les activités confiées au stagiaire sont établis par l'établissement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée. Ce programme doit entrer dans le cadre de la spécialisation et des compétences de l'étudiant.

**Article 3 : Modalité du stage**

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation de stage faite à la demande de l'organisme et de l'étudiant stagiaire.

*Déroulement du stage :* l'étudiant stagiaire sera soumis au règlement intérieur en vigueur à l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, ainsi qu'aux règles relatives au travail et à la sécurité. Il aura accès dans les mêmes conditions que les agents de cet organisme au(x) restaurant(s) administratif(s) s'il(s) existe(nt).

**Article 4 : Statut du stagiaire – Accueil et encadrement**

L'étudiant stagiaire, pendant la durée de son stage dans l'Organisme, demeure étudiant de l'Établissement; il est suivi régulièrement par l'établissement. L'organisme nomme un *tuteur entreprise* chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage.

Du fait de son statut, le stagiaire ne peut prétendre recevoir aucun salaire de l'organisme. Toutefois, l'organisme d'accueil peut, s'il le souhaite, peut verser une gratification.

**Article 5 : Protection sociale**

L'étudiant stagiaire est couvert par l'assurance accidents durant l'année universitaire 20...../20..... sous le numéro d'inscription de l'établissement aux mutuels des accidents scolaires et universitaires : **11050684-014**. En cas d'accident survenant à l'étudiant stagiaire, soit au cours des travaux dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme s'engage à faire parvenir sous 48 heures toutes les informations utiles à l'Établissement pour que ce dernier puisse établir la déclaration d'accident.

**Article 6 : Assurance** (stages à l'étranger)

Quelle que soit la nature du stage et le pays de destination, le stagiaire s'engage à se couvrir par un contrat d'assurance individuelle accident.

**Article 7 : Discipline**

Durant son stage, l'étudiant stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'organisme, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement. Dans ce cas, l'organisme informe l'établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement

particulièrement grave à la discipline, l'organisme se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant stagiaire tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

**Article 8 : Fin de stage – Rapport –Evaluation**

A l'issue du stage, l'organisme délivre au stagiaire une attestation de stage et remplit une fiche d'évaluation qu'il retourne à l'établissement. Selon les règlements pédagogiques en vigueur, l'étudiant stagiaire devra fournir un rapport. Le rapport, l'attestation de stage, la fiche d'évaluation ainsi que les éventuels travaux associés pourront être présentés lors d'une soutenance.

**Article 9 : Absence et Interruption du stage**

*Interruption temporaire:* Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve que la durée minimale du stage soit respectée. Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...) l'organisme avertira le responsable de l'établissement par courrier.

*Interruption définitive :* En cas de volonté d'une des trois parties (organisme, établissement, étudiant stagiaire) d'interrompre définitivement le stage, celui-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

**Article 10 : Devoir de réserve et confidentialité**

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les étudiants stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la direction de l'organisme, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme, sauf accord de ce dernier.

*Note: Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'organisme peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.*

**Article 11 : Recrutement**

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'organisme la présente convention deviendrait caduque; l'étudiant stagiaire ne relèverait plus de la responsabilité de l'Établissement. Ce dernier devrait impérativement en être averti avant la signature du contrat.

**Article 12 : Droit applicable – Tribunaux compétents**

La présente convention est régie exclusivement par le droit tunisien. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction tunisienne compétente.

<p>A Sousse, le ..... <i>l'étudiant stagiaire</i></p>	<p>A ....., le ..... <i>l'établissement d'accueil</i> <i>(signature et cachet)</i></p>	<p>A Sousse, le ..... <i>Le directeur des stages de l'ENISO</i></p>
---	--	---